

FEUILLE FÉDÉRALE

111^e année

Berne, le 30 avril 1959

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 30 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

7843

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'octroi d'une subvention
unique à la « fondation pour l'institut suisse de Rome »**

(Du 24 avril 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet d'arrêté fédéral allouant une subvention unique à la « fondation pour l'institut suisse de Rome ».

INTRODUCTION

De l'antiquité jusqu'à nos jours, Rome est demeurée comme le carrefour et le centre privilégié de la civilisation et de la culture. La cité antique, avec ses monuments et ses ruines, la Rome italienne et papale du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes, exerce depuis des siècles une attraction inégalée sur les humains qui s'adonnent aux sciences et aux arts. Trésor inépuisable, elle offre ses possibilités de fouilles et de recherches, ses nombreuses archives et bibliothèques, ses musées et collections renommées, ses galeries de peinture publiques ou privées, et une riche variété d'édifices profanes ou sacrés de toutes les époques et de tous les styles.

Plusieurs Etats ont donc estimé nécessaire d'entretenir à Rome, à côté de leurs missions diplomatiques au Quirinal et au Vatican, des centres de rayonnement et d'échanges, confiés à des représentants qualifiés du monde de la science et des arts. Le plus ancien, l'académie de France à la villa Médicis, fondée sous Louis XIV par Colbert, accueille les lauréats d'un concours organisé chaque année à Paris, par le gouvernement français, parmi les jeunes architectes, artistes et musiciens. Le palais Farnèse,



d'autre part, est destiné à la formation des meilleurs sujets des hautes écoles de Paris. L'Allemagne et l'Espagne entretiennent plusieurs instituts du même genre. A côté des États-Unis d'Amérique et de la Grande Bretagne figurent encore la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, la Roumanie, la Suède et la Hongrie. Les instituts des États de l'est de l'Europe ont, depuis quelques années, cessé leur activité ou mènent une existence très effacée.

Nos concitoyens voués à l'étude des sciences morales, de la culture ou des beaux-arts éprouvaient, comme leurs semblables de l'étranger, l'attrait constant du séjour de Rome, si propre à enrichir le savoir, à élargir les talents et à promouvoir les activités de l'esprit. Mais jusqu'ici ils étaient réduits à leurs propres ressources, n'ayant à leur disposition ni un foyer approprié, ni le soutien et les conseils d'un directeur suisse résidant dans la capitale italienne. Aussi les meilleurs d'entre eux, archéologues, philologues, philosophes, historiens, qu'ils fussent adonnés à l'histoire générale, à celle de l'Eglise ou à celle de l'art, spécialistes du droit romain comme du droit canon, architectes, sculpteurs, peintres et graveurs, désiraient-ils depuis longtemps qu'un centre suisse consacré à la vie artistique et scientifique, se créât dans cette cité incomparable pour l'étude de l'antiquité et de la culture occidentale. Grâce à la généreuse donation de la comtesse Maraini, ces vœux purent enfin prendre corps par la réalisation d'un projet dont déjà le ministre Wagnière s'était occupé.

I. DONATION MARAINI. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT

Les époux Maraini-Sommaruga descendent d'anciennes familles tessinoises. Emilio Maraini (né le 5 octobre 1853, décédé le 5 décembre 1916), un pionnier du progrès économique, acquit aussi un grand renom dans la vie publique italienne et fut pendant bien des années membre du parlement. Afin d'honorer la mémoire de son mari et de témoigner sa fidélité reconnaissante à sa patrie d'origine, la comtesse Maraini offrit à la Confédération, en don gracieux, sa belle propriété de Rome pour un institut des sciences morales et des beaux-arts. Par sa générosité elle a mérité, en plus de sa réputation de philanthrope, celle de mécène de tradition bien romaine. La comtesse Maraini est décédée le 29 janvier 1959 à Rovello sur Lugano.

Le 26 mai 1945, le Dr Carlo Sommaruga, administrateur de la fortune de la comtesse, fit connaître au département politique le projet de donation de sa tante. La villa et ses dépendances étaient offertes à la Confédération en toute propriété, libres de charges hypothécaires, mais à la condition de servir de siège à une « académie suisse » pour le perfectionnement de jeunes

Suisses voués aux beaux-arts ou aux sciences morales; l'offre demandait, d'autre part, d'en faire le siège de conférences, de concerts et d'expositions destinées à cultiver les relations culturelles entre la Suisse et l'Italie; elle incluait le don d'une collection de dentelles précieuses qui porterait le nom de *Museo del merletto Maraini-Sommaruga*. La donatrice se réservait le droit d'habiter sa vie durant l'immeuble principal, abandonnant les pièces de représentation du rez-de-chaussée et un certain mobilier à l'institut, pour que celui-ci pût inaugurer sans délai son activité. A l'égard de la suggestion présentée par le gouvernement italien de conclure un accord culturel entre les deux pays à l'occasion de la création de ce foyer suisse, nous avons estimé que des échanges culturels vivants et féconds étaient possibles sans qu'il fût nécessaire de contracter des engagements conventionnels. Le Conseil fédéral voulait ainsi garder toute liberté dans l'examen de l'offre en elle-même et dans ses démarches auprès des milieux intéressés de notre pays.

La donatrice, de son côté, avait déjà sondé les autorités ministérielles italiennes en vue de libérer sa donation de toutes redevances, taxes et impôts, et le résultat de ces approches permettait de prévoir une solution satisfaisante. Le Conseil fédéral décida, le 1^{er} octobre 1945, d'approuver le rapport présenté par le département politique, en prenant acte, avec l'expression de sa vive gratitude, des propositions généreuses de l'offre de donation. Le département de l'intérieur fut chargé de poursuivre l'affaire, en collaboration avec celui des finances et avec le département politique, pour élucider tous les points d'un projet concret à soumettre au Conseil fédéral.

Par note verbale du 19 octobre 1945, notre légation présenta alors au ministère italien des affaires étrangères une demande tendant à la complète libération de tous impôts directs ou indirects, taxes et autres redevances. Les autorités italiennes, par note verbale du 20 mars 1946, se déclarèrent d'accord et un *Decreto legislativo del Capo provvisorio dello Stato*, du 29 septembre 1947, publié dans le n° 3 de la *Gazzetta ufficiale della Repubblica Italiana* du 5 janvier 1948, donna force de loi à cette exemption complète.

Le 18 novembre 1945 eut lieu à Berne, sous la présidence de M. Plinio Bolla, alors président du Tribunal fédéral, une séance de délégués des milieux scientifiques, artistiques et économiques, lesquels devaient examiner, à la demande de la donatrice, les questions se rapportant à la création de l'institut. La comtesse Maraini accueillit favorablement les propositions de cette assemblée, mais réclama la formation d'une commission consultative, dont six personnes désignées par elle et six autres nommées par le département furent appelées à faire partie. Cette commission se réunit le 17 juin 1946 sous la présidence du chef du département de l'intérieur; l'ordre du jour comprenait l'acceptation de la donation, sa forme juridique,

un plan d'organisation ainsi que le financement, le but et les tâches de l'institut en question. Le financement devait se faire par des contributions de la Confédération, des cantons, d'institutions scientifiques, de l'économie privée, du commerce et de la haute finance. L'idée était que l'acceptation de la donation par le Conseil fédéral serait ratifiée seulement après la formation d'un capital permettant d'accomplir les tâches prescrites, à savoir la création et l'exploitation de l'institut. En dépit d'efforts soutenus, la constitution de ressources suffisantes demanda du temps. Mais on craignait, en reportant une décision à plus tard, que la comtesse Maraini n'en vînt à modifier ses intentions premières. Comme la création d'un institut à Rome était éminemment favorable aux intérêts des sciences morales et de la vie culturelle et artistique de notre pays, le Conseil fédéral décida le 27 décembre 1946 d'accepter la donation et d'inscrire la propriété au rôle des biens de la Confédération. Le Conseil fédéral assura la donatrice de sa très vive gratitude pour ce don précieux, et si favorable au développement de nos jeunes savants et artistes dans la Ville éternelle. La décision comprenait l'engagement de remplir les conditions prescrites, à savoir de remettre gratuitement la propriété à l'institut désiré par la donatrice. Le droit d'usage et d'habitation que cette dernière possédait sur la plupart des locaux s'est éteint à sa mort. La décision du Conseil fédéral spécifiait d'autre part que l'institut devait être constitué sous la forme d'une fondation de droit privé, selon les articles 80 à 89 du code civil, avec l'obligation de réunir un capital suffisant aux buts de la fondation. Le ministre de Suisse à Rome reçut pleins pouvoirs pour mettre au point le contrat de donation, avec le mandat de porter à la connaissance du ministère italien des affaires étrangères, en se référant à sa note verbale du 20 mars 1946, l'acceptation de la donation Maraini par la Confédération; il devait faire savoir que le Conseil fédéral était tout disposé, lors de la création éventuelle d'une académie italienne en Suisse, à recommander au canton intéressé d'accorder l'exemption d'impôts, en manière de réciprocité.

La signature du contrat de donation entre la comtesse Maraini et le plénipotentiaire du Conseil fédéral eut lieu le 5 avril 1947. En conséquence, plusieurs jeunes savants et artistes s'inscrivirent pour un séjour à Rome. Mais les locaux ne purent être mis à leur disposition qu'au courant de l'été, et d'autre part les ressources financières indispensables à l'exploitation de l'institut manquaient encore. Le Conseil fédéral se déclara donc, le 9 juin 1947, d'accord pour une subvention fédérale annuelle de 30 000 francs au maximum; ce chiffre fut porté à 40 000 francs à partir du 1^{er} janvier 1952. Faute du capital nécessaire, on ne pouvait encore songer à créer la fondation. En revanche, en date du 12 décembre 1947, on constitua le conseil de l'institut, au cours d'une séance dirigée par M. Etter, président de la Confédération; ce conseil désigna dans son sein un comité de direction et d'action ainsi que différentes commissions, notamment celle qui fut

chargée de s'occuper du financement. Nous y reviendrons à propos des organes et de la structure interne de l'institut. Au printemps de 1948, le conseil adressa un appel de fonds aux corporations de droit public et à toutes les branches de l'économie privée, ainsi qu'aux institutions scientifiques et à de nombreux particuliers en faveur de l'institut de Rome; cet appel, depuis lors, fut renouvelé chaque année.

Le Conseil fédéral remit alors, par une décision du 4 août 1948, la propriété à l'institut pour que celui-ci en disposât librement et gratuitement, dans la mesure où le droit d'habitation accordé à titre viager à la comtesse Maraini le permettait. L'inauguration solennelle de l'institut suisse de Rome eut lieu le 19 avril 1949; étaient présents les représentants officiels des gouvernements italien et suisse, de l'Etat du Vatican, des institutions scientifiques romaines, des académies étrangères, de la colonie suisse, des universités, des sciences morales, de la société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire, de l'architecture, des beaux-arts et de l'économie suisses. A cette occasion eut lieu une exposition d'œuvres choisies, produits de l'édition suisse, pour laquelle M. Luigi Einaudi, président de l'Etat italien, manifesta une vive admiration lors de sa visite. Le conseil de l'institut offrit d'autre part, à l'ouverture de l'institut et de l'exposition, une publication fort soignée. L'institut rencontra dès l'abord un intérêt général et dans l'été 1949 toutes les places disponibles étaient déjà occupées. Il lui fallait encore un directeur des études, pour lequel la Confédération fit aménager un petit logement au deuxième étage de la villa.

Le Conseil fédéral, dans son rapport sur sa gestion, renseigne l'Assemblée fédérale chaque année, depuis 1948, sur l'activité de l'institut. En 1951, M. Malche, député au Conseil des Etats, demanda des précisions sur les travaux des membres de l'institut relatifs aux relations culturelles entre la Suisse et l'Italie. Lors de la discussion du budget en décembre 1951, la subvention fédérale fut portée de 10 000 francs à 40 000 francs, avec effet au 1^{er} janvier 1952. La décision de diminuer cette somme de 20 pour cent, prise par les chambres en été 1952, fut rapportée dans la session de décembre de la même année. La condition stipulant que la subvention fédérale devait se régler sur le montant des dons privés fut abandonnée lors de la session d'été de 1954. En 1953 et 1954, la commission de gestion du Conseil des Etats réclama un rapport sur l'activité et les principes de l'institut, ainsi que sur le moment envisagé pour la création d'une fondation.

L'immeuble

L'aristocratique propriété située au Pincio, dans l'un des plus beaux quartiers de Rome, tout près de l'artère vivante et mondaine qu'est la via Vittorio Veneto, presque au centre du foyer sans doute le plus véné-

nable de la culture européenne, héberge depuis 1948 nos savants et artistes déjà consacrés comme nos jeunes concitoyens attirés à Rome par le souci de leur formation scientifique ou artistique. «Aux temps passés, la région où se trouve aujourd'hui la villa Maraini, notre *istituto svizzero*, était l'habitat préféré des artistes étrangers venant à Rome. Les peintres et sculpteurs de l'Allemagne et des pays nordiques vivaient et travaillaient dans la via Sistina ou la via Gregoriana, et mainte plaque commémorative nous en avertit encore. Nommons à ce propos Angelika Kauffmann, de Coire. Une vraie colonie d'artistes s'était installée dans la villa Malta, toute voisine, au temps où elle était la propriété du roi Louis I^{er} de Bavière. On a comme l'impression que, de nos jours, la tradition de ce Quartiere Ludovisi va ressusciter. En tout cas, la création de l'institut suisse de Rome serait un premier pas dans ce sens.» Ainsi s'exprime le professeur Arnold von Salis.

La donation s'étend à tout le terrain de 7000 m², avec la vaste villa de deux étages (construite entre 1906 et 1908), les deux dépendances et un parc magnifique. De la tour du bâtiment central, le visiteur jouit d'une vue unique sur la ville, avec ses coupoles et ses tours; par temps clair, le regard porte jusqu'aux monts Albains et jusqu'à la côte d'Ostie. La propriété se trouve sur la pente du Pincio, sur une colline entourée par les rues dites via Ludovisi, via Cadore, via Liguria, par des jardins soigneusement entretenus et par l'église baroque de San Isidoro. La villa elle-même porte l'empreinte néo-baroque de l'époque de sa construction, c'est-à-dire du début du siècle. Elle ne peut pas plus renier son origine que tant d'autres bâtiments de Rome dont le style appartient à un âge antérieur à leur érection.

La maison de maître a les étages et locaux suivants: à la cave, une chambre aux provisions, un abri anti-aérien, un dépôt; au sous-sol, cinq chambres d'employés, une grande cuisine avec office et dépendances, une buanderie, des bains, une chaufferie; au rez-de-chaussée, deux salles de réception de 8×10 m et 7×11 m et trois autres salons; un large escalier de marbre conduit au premier étage, qui comprend les pièces suivantes: deux appartements comptant chacun une chambre à coucher, une salle de bains et une garde-robe; une salle à manger, une grande bibliothèque de 8×7 m, un salon et une chapelle. Au deuxième étage, on trouve une grande garde-robe, sept chambres à coucher, une petite salle à manger, une salle mesurant 7×8 m et deux salles de bains.

L'institut possède présentement les droits d'usage suivants:

1. Dans la villa, il dispose de tout le rez-de-chaussée, avec sortie directe sur la terrasse et le parc, puis, au deuxième étage, de l'appartement de trois pièces aménagé pour le directeur; dans la tour, de l'atelier de sculpture et de modelage; au sous-sol, d'une chambre combinée avec un atelier.

2. Sauf les garages, les dépendances sont pratiquement utilisées par le seul institut; elles comprennent six chambres, une salle à manger, une cuisine, deux salles de bains, un petit logement pour le concierge.

Le droit d'habitation viager de la donatrice s'étend à l'emploi des garages. Mais elle en a toujours remis le loyer à l'institut pour qu'il l'emploie à des buts scientifiques.

3. Le parc est aussi à la disposition de l'institut et de ses membres, qui peuvent y exposer des ouvrages de sculpture; en revanche, il ne leur est pas permis d'y installer des ateliers.

L'Etat italien a renoncé à toutes redevances, impôts ou taxes à la condition que l'immeuble devint propriété de la Confédération. Ce geste amical a facilité au Conseil fédéral sa décision du 27 décembre 1946 d'accepter comme propriété de la Confédération cet immeuble franc de toutes charges (art. 8 du contrat de donation). Mais les raisons de cette acceptation sont surtout l'importance et l'utilité de l'institut pour les sciences morales et les beaux-arts de notre pays.

Le mobilier compris dans la donation, dont l'inventaire fait partie intégrante du contrat, est devenu propriété de l'institut par décision du Conseil fédéral du 20 septembre 1950; la commission administrative de l'institut et sa direction à Rome peuvent ainsi contrôler plus aisément ces objets mobiliers qui constituent l'aménagement intérieur.

La collection de dentelles est devenue propriété de la Confédération, mais elle a été remise en dépôt au directeur commercial de Saint-Gall pour être conservée au musée des arts et métiers de cette ville.

En sa qualité de propriétaire, la Confédération supporte les frais d'entretien et de rénovation, qui se sont élevés jusqu'ici à 40 644 francs. Le département de l'intérieur a chargé le directeur des constructions fédérales, après une visite des lieux en 1951, de faire un rapport sur l'état de conservation des bâtiments et sur le futur aménagement de la villa et des dépendances.

La donation a été faite (art. 3 du contrat) pour que la Confédération remette la propriété, dans le délai d'une année et dans la mesure où cela ne serait pas contraire au droit d'habitation viager que s'était réservé la donatrice, à un institut à créer pour des fins que le contrat de donation spécifiait également. La nature, le but, l'organisation et l'activité de cet institut, qui porte le nom d'*Istituto Svizzero di Roma*, «institut suisse de Rome», ont dû être fixés d'entente avec la comtesse Maraini, conformément à l'article 4 du contrat. L'article 5 décrit dans ses grandes lignes la tâche de l'institut. Enfin l'article 9 prévoit que la comtesse Maraini peut révoquer la donation si une ou plusieurs des conditions auxquelles elle a été faite ne sont pas observées.

II. FORME JURIDIQUE ET ORGANES DE L'INSTITUT

Vu la structure fédérative de notre pays et la souveraineté des cantons dans le domaine de l'instruction et de l'éducation, il ne pouvait pas être indiqué de créer à l'étranger un institut fédéral. Les représentants de la vie spirituelle et culturelle de notre pays qui furent appelés à donner leur opinion sur l'aspect juridique de l'affaire et sur les problèmes d'organisation, estimèrent comme nous que l'institut de Rome devait revêtir un caractère privé. En revanche, la participation financière de la Confédération n'était pas évitable, d'une part en vertu des termes mêmes du contrat de donation, puis du fait que les services de l'institut intéressent la Suisse tout entière, ses écoles supérieures, universités, archives, ses musées, bibliothèques, maisons d'édition, bref, tout ce qui, chez nous, exerce une activité créatrice dans le domaine de l'art et de la culture, comme aussi de la propagande culturelle à l'étranger. Il s'est révélé, ces dernières années, toujours plus nécessaire que la Confédération secondât moralement et matériellement, de façon efficace, notre présence scientifique, spirituelle et culturelle à l'étranger.

Comme la fondation Pro Helvetia, et comme le fonds national suisse de la recherche scientifique, l'institut de la villa Maraini est une institution autonome. Déjà dans sa décision du 27 décembre 1946 par laquelle il acceptait la donation, le Conseil fédéral s'était engagé à donner audit institut le caractère d'une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du code civil. Mais comme il n'aurait pas été possible à ce moment-là de lui trouver un capital suffisant, il fallut attendre qu'il consolidât ses finances. C'est donc en 1954 seulement que la fondation put être créée, lorsque le conseil de l'institut eut réuni, par ses propres moyens et à force d'économies, une somme de 250 000 francs. La fondation désigne ses propres organes. Elle prend librement ses décisions, pourvu qu'elle respecte la volonté de la donatrice et son propre but et qu'elle s'administre convenablement, ce que l'autorité de surveillance contrôle.

1. Les organes de l'institut sont :

a. Un conseil de fondation de trente membres au plus; il est présidé par M. Plinio Bolla, ancien président du Tribunal fédéral. Y sont représentés: l'école polytechnique fédérale, les universités, les peintres et sculpteurs, l'industrie et les instituts financiers. Vu l'intérêt de la Confédération et sa participation financière, le département politique, le département de l'intérieur, le département des finances et des douanes ont chacun un représentant. L'ambassadeur de Suisse à Rome a également, pour la durée de sa mission, une place et une voix délibérative dans le conseil. La conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique et la comtesse Maraini-Sommaruga désignent chacune un représentant.

A l'exception des délégués de la Confédération et de la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les membres du conseil, tous Suisses, sont élus pour une durée indéterminée par le conseil de fondation lui-même. Ce dernier doit se réunir au moins une fois par année et a pour tâche d'édicter et de reviser le règlement, surtout en ce qui concerne les compétences, d'élire les membres du comité de direction et d'en fixer le nombre, de contrôler la gestion et les comptes, de nommer des réviseurs et de surveiller la marche de l'institut. Le conseil de fondation a constitué, parmi ses membres, les six commissions suivantes: Une commission choisissant les savants et une autre choisissant les artistes, une commission des affaires purement administratives à Rome même, une autre pour les œuvres de financement, une commission de la bibliothèque, une commission d'édition des publications scientifiques.

b. Le comité de direction s'occupe de toutes les affaires de l'institut en Suisse, donne au directeur les instructions nécessaires et surveille son activité. Il s'occupe du financement, approuve le budget, procède au choix des pensionnaires sur proposition des commissions compétentes, s'occupe de les loger et d'assurer leur formation, nomme le directeur, la bibliothécaire, la secrétaire et le reste du personnel, dirige et surveille la bibliothèque et les achats de livres, encourage et facilite les expositions, excursions, concerts, conférences, etc.

2. Le directeur, la bibliothécaire et la secrétaire se partagent la conduite et l'administration de l'institut lui-même. On s'efforce d'appeler à la direction un professeur d'université de l'une des disciplines représentées à l'institut, afin qu'il puisse conseiller les membres dans leurs travaux scientifiques et établir pour eux le contact nécessaire avec les universités, avec les lieux de recherches et de fouilles et avec les autres instituts de même niveau de Rome et de toute l'Italie. Le directeur organise les manifestations de l'institut, dirige les visites, les excursions et les réceptions, veille à un contact vivant avec les institutions des sciences et des arts de l'Italie et de l'étranger, avec l'ambassade de Suisse et, dans la mesure du possible, avec la colonie suisse, mais surtout avec le comité de direction. L'activité du directeur est extrêmement variée, intense et fort astreignante. Ceux qui l'ont exercée jusqu'ici l'ont fait de façon très satisfaisante. Relevons à ce propos la difficulté qu'il y a à trouver des savants reconnus et capables qui soient disposés à se charger de cette tâche. Vu le petit nombre de ceux qui se destinent à l'enseignement académique dans le domaine des sciences historiques, le choix offert parmi les jeunes professeurs est très restreint. C'est bien pourquoi, d'ailleurs, les universités et autres institutions d'enseignement supérieur ne peuvent aisément se résoudre à se séparer d'eux. D'autre part, ces jeunes savants eux-mêmes ne veulent pas s'engager pour plus longtemps, parce que l'institut de Rome ne leur ouvre pas de perspectives pour une carrière définitive et ne leur offre pas non plus la sécurité.

La bibliothécaire, qui est Suisse et exerce ses fonctions depuis des années, est née en Italie et a étudié à l'université de Florence. Elle s'occupe de la correspondance et des travaux de bibliothèque, elle seconde les membres, les savants suisses et les hôtes étrangers de la façon la plus efficace.

III. NATURE, BUT ET ACTIVITÉ DE L'INSTITUT

1. Comparé aux autres, l'institut suisse prend à divers égards une position différente, et même toute particulière. L'adjectif «académique», envisagé d'abord, a été éliminé de son nom, afin d'éviter toute confusion avec des institutions et corporations plus importantes de notre pays, publiques ou privées. Sur la liste des établissements intellectuels de Rome, on voit fréquemment surgir les appellations d'*accademia* ou d'*istituto*. Mais dans la plupart des cas, il s'agit d'organismes spécialisés, voués à des recherches de pure archéologie ou à la seule étude de l'histoire de l'art, ou n'ayant en vue que s'assurer le séjour et la formation des artistes. Il y a en outre à la villa Giulia la *Scuola di Britannia* et au palais Farnèse la *Scuola Francese di Roma*, mais ce sont de nouveau des instituts tout à fait spécialisés. Nous avons également à Rome une *Scuola Svizzera*, mais elle se consacre à l'enseignement primaire et secondaire. D'autre part, la Suisse ne pourrait guère se permettre, pour des raisons financières, d'installer et d'entretenir dans cette ville des instituts séparés d'archéologie, d'histoire de l'art et de beaux-arts. Notre institut embrasse toutes les disciplines des sciences historiques et toutes les formes de l'art. Il diffère encore des autres sur un point: à la villa Maraini, il n'est pas donné de cours proprement dits. L'institut n'est ni une université, ni une académie des beaux-arts; il n'a pas de programme d'enseignement. Aussi les membres sont-ils en général moins des étudiants que de jeunes savants déjà en possession d'un grade universitaire. Ils vont à Rome pour terminer leur thèse d'habilitation ou pour travailler à quelque autre ouvrage scientifique exigeant des sources qui ne se trouvent que là.

2. Dans sa décision du 27 décembre 1946, le Conseil fédéral avait déjà donné son accord au *but* prescrit par la donatrice. Ce but a été précisé à l'article 5 du contrat de donation du 5 avril 1947 dans les termes suivants (nous traduisons de l'italien):

L'institut aura pour but statutaire d'offrir à de jeunes Suisses gradués ou diplômés d'une université ou d'une école suisse d'art ou d'architecture, la possibilité d'approfondir leurs connaissances artistiques et culturelles par des études et recherches scientifiques à Rome, centre de la culture classique.

Il aura aussi pour but d'encourager l'activité scientifique et artistique suisse en offrant à des savants et à des artistes suisses la possibilité de séjourner à Rome dans des conditions favorables, pour leurs études et leur travail.

L'institut, enfin, contribuera à développer les relations intellectuelles entre la Suisse et l'Italie par l'organisation de manifestations culturelles et artistiques et par

les relations qu'il entretiendra avec les institutions culturelles italiennes et étrangères ayant leur siège à Rome.

L'article 2 de l'acte de donation, précisant ce but, règle dans les termes suivants l'admission des membres de l'institut d'une part et de ses hôtes d'autre part:

L'institut suisse de Rome accueille en qualité de *membres*, pour des séjours d'une durée minimum d'un an, maximum de deux ans:

- a. Des étudiants avancés ou déjà gradués en archéologie, philologie, histoire de l'art (y compris l'histoire de la musique), histoire ecclésiastique, histoire des sciences, droit et lettres, de nationalité suisse;
- b. De jeunes artistes de nationalité suisse: peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, compositeurs.

Ces bénéficiaires peuvent être boursiers d'une université, d'une autre institution ou de l'institut (des bourses de l'institut seront instituées dès que les circonstances le permettront); ils peuvent aussi séjourner à Rome à leurs frais.

Les anciens membres de l'institut peuvent faire état de cette qualité dans les manifestations de leur activité scientifique, littéraire ou artistique.

Outre les membres, l'institut reçoit, selon les possibilités de logement, pour des séjours de durée variable, des pensionnaires libres à titre d'*hôtes*: professeurs, savants, artistes, qui se livrent à des travaux entrant dans le cadre des disciplines représentées à l'institut.

L'institut, pour choisir ses *membres* et déterminer son activité, s'entient aux disciplines en rapport avec les domaines de la culture et de l'esprit qui se sont développés en terre romaine, avant d'être l'héritage commun du monde entier. Afin de soutenir la comparaison avec les autres instituts étrangers de Rome et de se maintenir à un niveau élevé, l'institut suisse, par les soins de son comité de direction, exige beaucoup de ses membres, aussi bien lorsqu'il les choisit que dans leur activité scientifique ou artistique à Rome. Parmi les universitaires, on ne prend en considération que ceux qui possèdent déjà un titre, ou tout au moins sont sur le point de terminer leurs études et se préparent, par des recherches approfondies ou des études spéciales, à l'enseignement supérieur ou universitaire, ou à des postes demandant des connaissances particulières. Chez les artistes, la préférence est donnée à ceux qui obtiennent une distinction au concours pour la bourse fédérale des beaux-arts ou qui ont participé avec succès à des expositions importantes. Ne sont reconnus comme membres que les candidats qui séjournent au moins un an à l'institut. La nomination a lieu après contact avec les professeurs du candidat, sur la proposition de la commission universitaire du conseil de fondation; c'est le comité de direction qui y procède. L'acceptation des hôtes est décidée par le directeur. L'institut loge gratuitement ses membres dans les dépendances de la villa et leur fournit les repas de midi et du soir au prix coûtant. Les membres ont accès en tout temps à la bibliothèque et aux salles de travail de la villa. Le directeur leur apporte son aide sous les formes les plus diverses, pour leurs travaux scientifiques, la visite des archives, des bibliothèques, des musées, l'accès à des fouilles et à des lieux de recherches ordi-

nairement fermés au public. Ils peuvent toujours recourir à ses conseils et aux bons offices de la bibliothécaire.

Beaucoup de professeurs d'université, de savants, d'artistes, de hauts fonctionnaires, de personnalités de l'économie privée, venus à Rome, pour leurs affaires ou pour leurs vacances, rendent visite à l'institut. Des savants de passage pour leurs recherches ou leurs études sont les bienvenus à la villa Maraini si des chambres d'hôtes sont libres. C'est un plaisir pour le directeur comme pour les membres que de reprendre contact, sur le sol de Rome, avec les représentants de la vie intellectuelle de notre pays.

La situation financière précaire de beaucoup de membres constitue la grande préoccupation du comité de direction et des organes de l'institut, soucieux d'offrir une aide efficace, afin que les études ne soient pas entravées par des difficultés pécuniaires. Souvent, on a pu trouver les moyens nécessaires. Il serait hautement désirable que l'institut lui-même fût en état d'aider, par des *bourses*, à tout le moins lorsque d'autres institutions ne peuvent être sollicitées. Cette indigence peut sembler singulière pendant une longue période de haute conjoncture, mais elle s'explique si l'on y regarde de plus près. Il y a bien plus d'étudiants qu'autrefois qui sortent de milieux d'ouvriers et de fonctionnaires, d'artisans modestes, de petits paysans ou de paysans de la montagne. En outre, on exige bien plus qu'autrefois des étudiants, à tous égards et leurs dépenses en sont accrues. Nombre d'entre eux sont à la recherche d'occasions de gagner quelque argent pendant leurs vacances, voire pendant leurs loisirs au cours du semestre, et il n'est pas rare qu'il s'agisse là de travaux physiques pénibles. Mais à Rome, l'étudiant suisse ne peut s'occuper de cette manière, parce que le marché du travail ne le permet pas et qu'il ne peut obtenir une autorisation. Si même le séjour à la villa Maraini lui procure certains avantages matériels, il doit encore payer son voyage aller et retour, et ses frais de participation aux excursions, visites de musées, d'expositions et de fouilles, et l'on peut être assuré que les dépenses de cet ordre sont fort notables. Il s'est d'ailleurs trouvé des membres qui n'arrivaient même pas à payer leur modique pension.

Si donc un membre ne peut ni par sa propre initiative, ni grâce à ses professeurs ou à la commission fédérale des beaux-arts, ni par la générosité de quelque mécène, rassembler des moyens suffisants pour son séjour à Rome, le comité de direction ou le directeur s'efforcent de réunir la somme nécessaire. Il ne faut pas oublier que, malgré les avantages offerts par l'institut, un séjour à Rome coûte plus cher que la fréquentation d'une université suisse. Si le jeune savant ou le jeune artiste séjourne déjà à Rome, il faut qu'il tire un plein parti des occasions qui lui sont offertes; il ne doit négliger aucune possibilité de pour suivre sa spécialisation; il doit donc visiter les lieux d'Italie qui l'intéressent, surtout en Italie du sud et en Sicile, et

rester peut-être des jours entiers, voire des semaines, hors de Rome, afin d'étudier, de mesurer, de dessiner, de photographier. En tout état de cause, la participation à des fouilles prend beaucoup de temps.

Les appuis financiers accordés jusqu'ici l'ont été par le fonds national suisse de la recherche scientifique, par l'école polytechnique fédérale (pour un architecte), par quelques universités, par la fondation Ulrico Hoepli, par l'école d'architecture de Genève, et enfin par le Rotary Club suisse. A titre d'échange ou de réciprocité avec l'école polytechnique fédérale, le *Consiglio Nazionale delle Ricerche* a accordé des bourses à deux étudiants suisses séjournant à Rome (40 000 liras par mois pour chacun d'eux, l'un recevant cette somme pendant huit mois, l'autre pendant dix mois), ce qui est loin de suffire. Seul le fonds national est en mesure de verser, pour des recherches scientifiques sérieuses, des montants en rapport avec les besoins. Par là, il comble une lacune dont on souffrait en Suisse, et il peut être assuré de la gratitude non seulement des bénéficiaires et de l'institut, mais aussi de tous les représentants des disciplines intéressées. Ont jusqu'ici obtenu une aide un Tessinois spécialiste de l'histoire de l'art, ainsi qu'un archéologue dressant le catalogue des terres-cuites de Tarente dans les musées européens et les collections privées suisses. Un autre membre de l'institut a reçu du fonds national, pour des études spéciales de droit romain en vue de son habilitation, la somme de 400 francs par mois, pour une durée limitée à une année.

L'institut attache du prix à doter convenablement une bibliothèque d'usage courant. En outre, les membres doivent pouvoir consulter les ouvrages se rapportant à leur discipline dans les bibliothèques romaines et étrangères spécialisées, de façon à entrer en contact avec un grand nombre d'institutions et de personnalités, ce qui ne peut manquer de leur être utile plus tard. Comme les ateliers de la villa Maraini ne suffisent pas encore, pas plus par leur nombre que par leur installation, la plupart des artistes fréquentent l'*Accademia delle Belle Arti*, où ils disposent de modèles et de matériel. Les restaurateurs d'œuvres d'art étudient et travaillent à l'*Istituto del restauro*.

Depuis qu'il a été ouvert, l'institut suisse a abrité plus de 70 jeunes savants et artistes, dont plusieurs sont aujourd'hui soit professeurs dans des hautes écoles, ou des universités, ou privat-docents, soit archivistes, conservateurs de musées, journalistes, artistes qui connaissent le succès, architectes, ou restaurateurs d'œuvres anciennes. Un ancien membre de l'institut dirige les fouilles et le musée de Vindonissa, un autre travaille au secrétariat général de la fondation Pro Helvetia.

3. *L'activité de l'institut même* est encore plus étendue et plus variée que celle de ses membres.

a. Le directeur ne se contente pas de conseiller et de guider chacun en particulier, mais organise des discussions communes où les problèmes que posent les études de chaque membre sont examinés. Des textes empruntés à la littérature italienne sont lus et discutés. Il se crée ainsi un esprit de confraternité agréable et stimulant. On peut constater avec satisfaction que la compréhension mutuelle et les rapports entre la direction et les membres, comme d'ailleurs entre ceux-ci, ont été jusqu'ici excellents. Le changement répété de directeur apporte un certain désavantage; les institutions analogues sont, à cet égard, au bénéfice de plus de continuité. Le directeur est chargé aussi des relations avec notre ambassade et avec les ministères italiens; il se pose des questions de douane fort difficiles et longues à résoudre. Le directeur exerce pour ainsi dire les fonctions d'un attaché culturel et ne doit pas seulement disposer d'autorité scientifique et de capacités administratives; il doit encore posséder la souplesse et le doigté que l'on attend d'un diplomate, pour faire face à des difficultés nombreuses et inévitables.

b. L'institut organise la *visite* de bibliothèques, de musées, de collections, de fouilles et lieux de découvertes, celle des catacombes et des autres objets remarquables des environs de Rome. Leur accès, comme par exemple celui des explorations archéologiques sous la basilique Saint-Pierre, est souvent très malaisé. L'institut fait chaque année les frais d'une *excursion* de plusieurs jours en Italie du sud (Pompéi, Paestum, Sorrente, Herculanium, Champs Phlégréens, tombeau de Virgile, Pouzzoles, Cumes) ou en Sicile, dont les villes abondent en monuments anciens et en trouvailles archéologiques.

c. L'institut organise, dans la salle de conférences de la villa, où 150 personnes peuvent trouver place, des *conférences* de savants suisses. Chaque année il y a aussi plusieurs *concerts* de musiciens et solistes suisses. Les auditeurs illustres sont nombreux, provenant des milieux scientifiques et artistiques de la Ville éternelle.

d. Comme il tient beaucoup à ne pas se borner à cultiver, à la villa Maraini, les diverses disciplines des sciences de l'esprit, mais qu'il veut aussi mettre en valeur la production artistique suisse, l'institut collabore avec Pro Helvetia pour organiser des *expositions*. Lors de son inauguration officielle, le 19 avril 1949, la villa Maraini ouvrit en même temps ses portes à une exposition de livres suisses, présent des éditeurs et des libraires à l'institut, et premier inventaire de sa bibliothèque. Cette présentation des plus belles œuvres de l'édition suisse fit un effet prestigieux dans les salles imposantes et claires de la villa, et elle attira plus de mille personnes. Ce succès encouragea à de nouvelles expositions. Après qu'au printemps

de 1950 une jeune artiste genevoise eut montré les émaux qu'elle avait créés pendant son séjour à Rome, huit sculpteurs de renom montrèrent aussi leurs œuvres en mars et avril 1951: Otto-Charles Bänninger, Karl Geiser, Hermann Haller, Hermann Hubacher, Jacques Probst, Casimir Reymond, Remo Rossi et Alexandre Zschokke. Pour le vernissage, les personnalités les plus en vue de l'Etat italien aussi bien que de la société romaine et étrangère s'étaient trouvées réunies. Il y eut tant de visiteurs que l'exposition dut être prolongée. Dans une seconde salle, les deux artistes tessinois Manfredo Patocchi et Giuseppe Bolzani, membres de l'institut, exposaient leurs œuvres, après avoir participé avec distinction l'année précédente, avec deux collègues suisses allemands, de l'institut également, l'architecte Bachmann et le sculpteur Bucher, à l'exposition de beaux-arts des académies étrangères. En mai 1952, les artistes de la villa Maraini présentèrent leurs œuvres à l'exposition renommée du palais de Venise.

En février 1954, l'institut présenta 47 peintures, pour la plupart des aquarelles, prêtées par le musée des beaux-arts de Lausanne. Il s'agissait de l'œuvre de peintre vaudois A.-L.-R. Du Cros (1746-1810), qui séjourna plusieurs dizaines d'années à Rome et peignit les monuments de cette ville, de sorte que ses œuvres présentent un vif intérêt du point de vue de l'urbanisme et de l'architecture. Cette exposition eut elle aussi un grand succès; M. Einaudi, président de la République italienne, notre ministre à Rome et de nombreuses personnalités italiennes et étrangères honorèrent le vernissage de leur présence.

En 1955, il y eut de nouveau trois membres de l'institut qui participèrent à l'exposition des œuvres des artistes des académies et instituts étrangers. Pendant le dixième congrès international des sciences historiques, on montra à la villa Maraini des ouvrages historiques édités par des maisons suisses. Au début de l'été 1956, trois peintres tessinois contemporains exposèrent leurs œuvres: Emilio Mario Beretta, Felice Filippini et Mario Marioni.

Les œuvres du sculpteur Alexandre Zschokke, exposées pendant l'été de 1958 dans les salles et le jardin de l'institut avec l'aide de Pro Helvetia, furent très favorablement accueillies par le public et par la presse.

e. La *bibliothèque* d'usage courant, comptant 10 000 volumes, n'a pu, en neuf ans seulement, croître si rapidement que grâce à des dons généreux. Les éditeurs, les libraires, les universités, séminaires, bibliothèques diverses, archives, et enfin des donateurs privés, posèrent les fondements de cette importante collection au printemps de 1949, par des présents d'une valeur de 25 000 francs. Quant à Pro Helvetia, elle donna 6500 francs pour l'achat urgent et fort dispendieux d'ouvrages scientifiques publiés en Suisse. Le revenu annuel d'un legs de près d'un million de lires, le fonds

Giovanni Wagner, est destiné à des achats de livres. A cela s'ajoute le legs d'un Suisse du nom de Holzer, qui avait laissé par testament sa bibliothèque, d'une valeur de 13 000 francs, consistant surtout en œuvres d'histoire de la littérature et de l'art, avec une somme de 3000 francs destinée à l'achat d'autres ouvrages sur l'art, pour le cas où un institut suisse serait créé à Rome. A la session d'été de 1953, les chambres ont, sur la proposition du Conseil fédéral, accepté de consacrer 10 000 francs, prélevés sur le bénéfice de frappe de l'écu de la constitution en 1948, à l'achat d'importants ouvrages d'une nécessité urgente.

La maison d'édition bien connue Ulrico Hoepli à Milan a donné à l'institut un exemplaire de toutes ses publications, pour autant qu'elles touchent les matières dont il s'occupe.

Les œuvres exposées en automne 1955, pendant le congrès international des sciences historiques, par des éditeurs suisses, ont pu être achetées avec un rabais de 50 à 60 pour cent. L'institut consacre chaque année, en moyenne, 5000 francs à des achats de livres et à des frais de reliure.

Ce sont surtout les *Helvetica* que les usagers de la bibliothèque demandent de plus en plus, et que par conséquent l'institut acquiert en premier lieu. Le but poursuivi est double: La bibliothèque doit tenir à la disposition des membres des ouvrages de caractère général pour leur travail scientifique: bibliographies, encyclopédies, textes authentiques, sources diverses; elle doit d'autre part posséder une collection aussi complète que possible d'ouvrages concernant la Suisse, ses institutions, son histoire, de livres publiés en Suisse sur les matières dont s'occupe l'institut, sur l'art et l'histoire de l'art. Une division importante de la bibliothèque est celle qui réunit environ 150 périodiques. Chaque après-midi, une salle est réservée aux lecteurs italiens. Les *Helvetica* sont fréquemment consultés par les savants des universités romaine et vaticane et d'institutions spécialisées, comme par les membres des autres instituts étrangers, qui à leur tour ouvrent avec bienveillance leurs bibliothèques à nos chercheurs. Bien que la bibliothèque soit destinée à garder son caractère de bibliothèque d'usage courant, il va sans dire que beaucoup d'ouvrages indispensables doivent être continuellement achetés, surtout parmi les publications nouvelles, si l'on tient à être vraiment utile aux membres et à tant d'autres intéressés.

f. La publication d'une série d'*écrits scientifiques* réalise une idée qui remonte à la fondation de l'institut, mais qui dut être différée jusqu'à ce que les premières difficultés fussent surmontées. Notre institut voulait prouver à ses mécènes que leur générosité était bien placée et qu'elle était récompensée par des résultats tangibles. Ses organes tiennent beaucoup, et avec raison, à encourager et à publier des travaux scientifiques de haute qualité, dans toutes les disciplines représentées à la villa Maraini, spécialement celles qui traitent de la civilisation romaine dans son ensemble, en

Italie, en Suisse et dans d'autres pays. Les publications font l'objet d'un service d'échanges avec les universités suisses, le *Centro di studi italiani* à Zurich, et, à Rome même, avec une quarantaine d'instituts italiens, étrangers et du Vatican. Il est d'usage que les auteurs reçoivent gratuitement 20 exemplaires de leur mémoire, mais ils doivent faire abandon de leurs droits à l'institut. Pour le reste, les livres sont vendus au public par l'intermédiaire des libraires.

Une nouvelle série commencera prochainement et permettra, grâce à son grand format, de publier des travaux d'archéologie et d'histoire de l'art accompagnés d'illustrations importantes.

L'institut, qui doit être géré économiquement et alimenter progressivement un capital de fondation, n'aurait pu prélever sur son budget courant les frais relativement élevés d'une série de publications. On ne put donc commencer que lorsque les chambres fédérales eurent accordé la somme de 30 000 francs prélevée sur le bénéfice de frappe de l'écu de la constitution, montant dont l'institut fit un «fonds pour les publications scientifiques». Des subventions pour frais d'impression ne peuvent être prélevées sur celui-ci qu'en faveur d'ouvrages ayant été, pour l'essentiel, écrits à la villa Maraini. Vu le prix élevé des travaux d'édition, le fonds ne peut allouer que des contributions modestes; il serait sans cela promptement épuisé. C'est pourquoi la commission de publication se voit contrainte de solliciter, pour les ouvrages étendus et coûteux, l'aide du fonds national suisse de la recherche scientifique et d'autres fondations.

IV. IMPORTANCE DE L'INSTITUT

Afin de se faire une idée de la signification que peut avoir, pour la vie spirituelle de notre pays, un institut ouvert aux jeunes savants et artistes, il suffit de se rappeler la place que Rome et l'Italie ont occupée dans le monde et l'influence qu'elles ont exercée sur la civilisation antique et la culture occidentale. Elles ont propagé nombre d'idées fécondes, en particulier par le canal des instituts étrangers; en retour, d'autres nations apportent leur culture dans la ville des sept collines et y font fructifier leur propre génie. L'histoire de l'académie de France à la villa Médicis atteste avec éclat la force de cette interpénétration. Que de chefs-d'œuvre, dans les musées de France, dont les auteurs, peintres ou sculpteurs, ont reçu à Rome l'inspiration! Boucher, Fragonard, David, Ingres, ont été grands prix de Rome. Berlioz, Gounod, Bizet, Massenet, Debussy ont fait partie de ceux qui y reçurent leur formation. De là sont également venues les impulsions qui ont donné naissance aux écoles d'art ou instituts archéologiques français, aux fouilles françaises d'Athènes, d'Egypte, du Liban, de Syrie, de Mésopotamie, de Sicile, de Dalmatie, d'Afrique du Nord, des Indes et d'Extrême-Orient.

La Suisse ne fut pas absente de ce vaste mouvement d'échanges, car parmi nos meilleurs savants ou artistes, plusieurs ont subi l'empreinte de la tradition qui nous vient de Rome à travers les âges, depuis l'antiquité, comme un riche héritage. A eux seuls, les noms d'un Jakob Burckhardt, d'un Johann Jakob Bachofen, d'un Heinrich Wölfflin, ceux de Du Cros, d'Angelika Kauffmann, de Robert von Planta, de Léopold Robert, d'Arnold Böcklin et de Karl Stauffer, notamment, nous font comprendre l'influence des années passées à Rome et en Italie sur la vie et l'œuvre de maint artiste ou savant suisse de renom.

L'institut suisse a une tâche et des devoirs éminents à l'égard du pays qui l'accueille, comme envers notre patrie et l'étranger. Sa présence active dans un monde largement ouvert à la vie internationale est plus nécessaire que jamais. Car on ne saurait méconnaître que les deux guerres mondiales ont porté atteinte à la supériorité de l'Europe, dans le domaine de la culture. Nous sommes donc appelés à défendre et à développer notre patrimoine par des mesures efficaces. Car si la Suisse ne peut étendre ses frontières, elle peut croître dans la sphère de l'esprit, où aucune barrière ne vient limiter l'expansion et le rayonnement d'une nation. Aussi notre institut est-il conscient de la mission qui lui incombe; ses organes directeurs, ses membres sont prêts à tout mettre en œuvre pour réaliser les buts entrevus et faire fructifier notre patrimoine.

L'institut suisse a pris rapidement sa place dans l'ensemble des hautes écoles ou centres d'études étrangers établis à Rome. Peu après son inauguration, il est devenu membre de l'association internationale des instituts d'archéologie, d'histoire et d'histoire de l'art. Dans les limites de ses moyens modestes, il collabore aux travaux qui se poursuivent sous le patronage de l'association. Celle-ci assume la publication d'un catalogue de toutes les revues des bibliothèques de Rome et de Florence (*Catalogo delle pubblicazioni periodiche esistenti in varie biblioteche di Roma e Firenze*); elle finance l'édition des *Fasti archeologici*, publiés par la société internationale d'archéologie; elle travaille à l'élaboration d'un catalogue central des sources classiques, et prépare un répertoire des sources historiques du moyen-âge, qui remplacera la *Bibliotheca historica Medioaevi* de Potthast.

Notre institut jouit de la sympathie des institutions scientifiques et artistiques de la capitale italienne, qui sont aussi nombreuses que diverses. Aux réceptions de la villa Maraini, on rencontre des personnalités éminentes, des savants de renom universel, des artistes de premier plan, et les directeurs ou les membres des instituts d'une douzaine de nations, appartenant à trois continents. Les autres instituts étrangers de Rome usent de réciprocity à l'égard du nôtre: Nos pensionnaires sont conviés à toutes leurs manifestations, et y sont d'ailleurs toujours bien accueillis; ils sont même admis, au même titre que les ressortissants français ou américains, aux fouilles entreprises par leurs deux instituts. Ces quelques indications

montrent à quel point le fait d'appartenir à l'un de ces centres établis à Rome est profitable à nos jeunes universitaires ou artistes. Chercheurs et spécialistes échangent en effet leurs expériences, s'entraident pour la documentation, et de cette collaboration résulteront de précieux contacts quand chacun aura regagné son pays. De cette manière nos jeunes compatriotes, savants ou artistes, auront bénéficié non seulement, d'une formation spéciale et plus poussée, mais encore de relations internationales d'un grand prix pour leur carrière. Quelle que soit alors leur activité, au gymnase ou à l'université, au service de bibliothèques ou de musées, de l'art ou de la culture, ils auront toujours besoin de relations avec l'étranger.

Au cours des années de haute conjoncture qui favorisèrent particulièrement l'essor des sciences exactes, des techniques et des sciences naturelles, l'intérêt pour les sciences morales a connu une certaine régression; pour la philologie classique, spécialement, le recrutement des cadres devint difficile. L'attrait de notre institut pourra contribuer à donner à de jeunes étudiants le goût des sciences morales et notamment des études linguistiques; en outre, ils auront l'avantage de se perfectionner en terre classique. Il en va de même pour les restaurateurs de tableaux, qui y trouveront, dans une école spéciale de renom mondial, la formation souhaitée.

Notre présence à la via Ludovisi a encore une autre signification sur laquelle on ne saurait trop insister: Elle nous permet de cultiver et de développer l'amitié traditionnelle qui nous unit à l'Italie et les échanges culturels que nous entretenons avec ce pays.

L'institut est par excellence un foyer d'études privilégié pour de jeunes Tessinois; les raisons de leur séjour à Rome sont aussi évidentes que les effets en seront louables. Car les régions italiennes de notre pays n'ont pas d'université propre, où leur future élite intellectuelle ou artistique pourrait se former, dans l'ambiance favorable de la langue maternelle. Comme, pour une bonne part, cette jeunesse tessinoise ou grisonne est obligée de poursuivre ses études dans des universités d'une autre langue, la Suisse italienne ne peut que se féliciter de la voir accueillie à l'institut suisse de Rome, où une très bonne formation lui est assurée.

Enfin, cette maison suisse offre l'avantage de rassembler sous un seul et même toit des hôtes adonnés aux différentes disciplines des sciences morales et des beaux-arts. Venant de nos quatre régions linguistiques et de diverses universités, ils y ont part à une vie commune où dans une émulation généreuse peuvent s'échanger et s'approfondir les connaissances, les conceptions et les expériences. Car si le contact de jeunes érudits peut enrichir l'artiste, la réciproque est également vraie.

V. QUESTIONS FISCALES

Il n'existe d'exonération fiscale expresse et juridiquement fondée que pour l'institut, mais non pour son personnel.

1. A la suite d'une intervention personnelle du D^r Sommaruga auprès du ministère italien des finances, intervention qui fut couronnée de succès, la légation a, par une note verbale du 19 octobre 1945, adressé une requête au ministère des affaires étrangères. Celui-ci y répondit favorablement le 20 mars 1946. L'exonération de l'impôt sur les donations, des droits de mutation, contributions et taxes, ainsi que des impôts directs et indirects, a fait l'objet d'un décret-loi du 29 septembre 1947 (publié dans le numéro 3 du recueil officiel des lois de la République italienne du 5 janvier 1948), lequel dit pour l'essentiel ce qui suit (nous traduisons de l'italien):

Article premier

Le contrat passé le 5 avril 1947 par devant le notaire Carlo Capo et par lequel la comtesse Carolina Sommaruga, veuve Maraini, a fait don au gouvernement de la Confédération suisse de la ville sise à la via Ludovisi, avec les terrains qui en dépendent, en vue de la création d'un institut suisse de Rome est exonéré du paiement de tous impôts, taxes et redevances.

Art. 2

L'immeuble qui deviendra le siège de l'institut suisse de Rome sera exonéré des impôts directs et indirects, ainsi que des taxes et contributions de toute espèce, tant sur les terrains que sur les bâtiments, ainsi que des impôts communaux et provinciaux complémentaires correspondants.

Seront en outre exonérés de l'impôt dit de consommation les matériaux qui serviront à l'aménagement et à la réparation des bâtiments, le mobilier nécessaire à l'installation de l'institut, ainsi que le gaz, la lumière et l'énergie électriques qui seront consommés dans les locaux de celui-ci.

Les matériaux, meubles, livres et autres objets qui seront importés en vue de l'installation, de l'équipement et de la gestion de l'institut ne seront soumis ni aux droits de douane, ni aux restrictions d'importation.

Art. 3

L'institut suisse de Rome cessera de bénéficier des susdites exonérations au cas où le Conseil fédéral n'accorderait pas les mêmes avantages en faveur d'un institut italien analogue qui viendrait à être créé en Suisse.

Étant donnée la souveraineté cantonale en matière d'impôts, le Conseil fédéral n'a pu, de son propre chef, promettre d'accorder les allègements fiscaux en question. En revanche, il s'est déclaré prêt à recommander, le cas échéant, au canton qui serait choisi pour devenir le siège d'une académie italienne d'accorder ces allègements à titre de réciprocité. En 1950, l'Italie a créé à Zurich un centre d'études italiennes; sur la recommandation du département fédéral de l'intérieur, le canton a accordé au dit centre une exonération fiscale analogue à celle dont bénéficie l'institut suisse de Rome.

2. L'exonération fiscale du *personnel* des deux instituts n'est pas réglée dans le décret-loi et fait, depuis des années, l'objet de pourparlers entre les deux pays. Les autorités italiennes n'ont, il est vrai, pas exigé d'impôts du directeur de notre institut. Lorsque le canton de Zurich a frappé d'impôts le directeur du centre d'études italiennes, le ministre d'Italie à Berne a élevé une protestation auprès du département politique fédéral. Le directeur du centre d'études italiennes est fonctionnaire d'Etat et est rétribué par les soins de l'ambassade d'Italie à Berne. Il ne pourrait, par conséquent, être exonéré d'impôts en Suisse qu'après l'entrée en vigueur de l'accord italo-suisse concernant la double imposition, lequel prévoit que les traitements des fonctionnaires d'Etat ne peuvent être frappés d'impôts que par l'Etat employeur. Les tractations ne sont toutefois pas encore terminées, l'administration fédérale des contributions ayant demandé que les traitements du directeur et du personnel de l'institut suisse de Rome et des écoles suisses en Italie fussent exonérés d'impôts et que ces écoles bénéficiassent de réductions sur les droits de mutation et sur l'impôt sur le capital; les autorités italiennes ont répondu qu'un accord de ce genre pourrait être réalisé seulement sous la forme d'une convention ou d'un échange de notes soumis à la ratification des deux Etats. Pour éviter de telles mesures, jugées inadéquates, la direction des finances du canton de Zurich, décida, le 12 mai 1953, sur la recommandation de l'administration fédérale des contributions et sous réserve de réciprocité, que les traitements du personnel de l'institut italien seraient exonérés d'impôts. A la suite d'une communication de notre légation, le ministère italien des affaires étrangères proposa de régler l'affaire par voie d'un échange de notes. Le ministère des finances fut toutefois d'un avis opposé et ordonna l'imposition du directeur de notre institut, avec effet au 1^{er} juillet 1955. L'application immédiate du principe de la réciprocité par les autorités zurichoises suscita toutefois l'intervention de l'ambassadeur d'Italie auprès de son gouvernement et du département fédéral de l'intérieur, sur quoi l'on renonça, de part et d'autre, à l'imposition; il s'ensuit que, depuis l'été 1957, le personnel des deux instituts est en fait exonéré de tout impôt.

VI. FINANCEMENT DE L'INSTITUT

1. La Confédération est propriétaire de l'immeuble et pourvoit à l'entretien des bâtiments. Des transformations d'une certaine importance devront être effectuées maintenant que la totalité de l'immeuble est à notre disposition, en vue de l'agrandissement et de l'aménagement rationnel de l'institut. Une fois effectuées les transformations et lorsque l'institut utilisera tout le bâtiment, les droits et obligations respectifs de la Confédération et de la fondation devront faire l'objet d'un contrat.

2. Le *financement de l'institut* a, dès le début, sollicité l'attention des milieux intéressés à son développement, qui se rendent compte des difficultés très importantes auxquelles se heurte la réunion des fonds nécessaires. Les efforts du début ont été sans résultat. Seul le comité d'action formé de représentants de l'industrie et des milieux bancaires qui s'est constitué en vue de provoquer des dons a obtenu un certain succès.

Recettes et dépenses totales de 1948 à 1957:

Année	Confédération	Economie privée et particuliers	Cantons	Intérêts	Recettes totales	Dépenses totales	Excédents
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1948	30 000	56 150	1 750	—	87 900	12 900	75 000
1949	30 000	40 800	8 300	1 800	80 900	55 900	25 000
1950	30 000	26 500	9 300	3 200	69 000	40 700	28 300
1951	30 000	46 550	6 550	3 600	86 700	46 000	40 700
1952	40 000	60 000	9 300	4 800	114 100	55 100	59 000
1953	40 000	37 400	7 300	7 100	91 800	57 000	34 800
1954	40 000	33 900	8 600	7 900	90 400	56 100	34 300
1955	40 000	37 500	11 000	8 500	97 000	69 700	27 300
1956	40 000	33 400	10 000	9 900	93 300	74 000	19 300
1957	40 000	26 320	10 000	10 700	87 020	80 440	6 580
Total	360 000	398 520	82 100	57 500	898 120	547 840	350 280

Exemple de la manière dont se répartissent, pour la Suisse, les dons n'émanant pas de la Confédération:

Année	Commerce et industrie	Banques	Assurances	Particuliers	Cantons, villes et institutions culturelles privées
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1948 . . .	29 570	11 000	2 600	6685	1 750
1952 . . .	25 510	7 500	13 450	3165	9 300
1957 . . .	14 885	5 500	4 700	1235	10 000

En 1952, la société anonyme Ciba a publié à ses frais et pour la somme de 10 000 francs une excellente brochure sur l'institut; elle a également organisé une campagne de propagande dans la presse et à la radio. C'est à ces initiatives que sont dues les recettes particulièrement élevées de l'année 1952. Les donateurs de plus de 500 francs reçurent en 1955, à titre de présent et en signe de reconnaissance, la première publication de l'institut. Cette attention a valu à ce dernier un supplément de recettes de 6000 francs par rapport à 1954. Chaque année, près de 200 maisons de commerce et corporations de droit public sont sollicitées de faire un don; jusqu'à présent, il a été expédié au total 2400 de ces lettres. Le résultat n'est toutefois pas proportionné aux efforts toujours plus intenses qui sont déployés. Même les nombreuses démarches personnelles auprès d'hommes jouant

un rôle très important dans la finance, le commerce et l'industrie n'ont que rarement le succès escompté, mis à part les constants et fidèles amis de l'institut. Sans doute, les entreprises de l'économie privée reçoivent-elles de tous côtés de telles demandes d'argent. L'opinion règne aussi, dans une large mesure, qu'en présence des exigences du fisc, c'est aux pouvoirs publics qu'il appartient de pourvoir au financement de l'institut. Il convient toutefois de marquer notre reconnaissance à ces mécènes qui, d'emblée, ont fait preuve d'une fidélité pleine de compréhension. Nous pensons en particulier à la société suisse de réassurance qui, dès le début de la campagne de propagande, a, en plus de ses versements annuels, pris à sa charge les frais de propagande en faveur de l'institut, ainsi que ceux de comptabilité, de caisse et de revision. Nous pensons également au D^r Dietrich Bührle, de la fabrique de machines Bührle & C^{ie} à Oerlikon lequel, à fin 1957, a fait à l'institut un don de 100 000 francs en mémoire de son père.

Les efforts renouvelés chaque année auprès des différents cantons, et surtout auprès de la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique et de la conférence des chefs des départements des finances, n'ont pas encore atteint leur but. Même l'action engagée l'été dernier est demeurée sans succès notable. C'est d'autant plus regrettable que l'institut contribue à assurer la relève du corps enseignant des gymnases et universités dans le domaine des sciences morales ainsi que du personnel des archives, des bibliothèques et des musées, qui dépendent principalement des cantons. En dépit de cette activité incontestablement avantageuse pour ces derniers, le département de l'instruction publique d'un des plus grands d'entre eux professe l'opinion, assez répandue, que voici: «En ce qui concerne votre institut, nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une institution nationale suisse qui doit être soutenue avant tout par les autorités et institutions de la Confédération au titre de la propagande en faveur de la culture suisse à l'étranger.»

	Fr.
Jusqu'à présent, la Confédération a versé à l'institut, outre	
une subvention totale de	360 000
une contribution unique de	30 000
pour ses publications et une contribution unique de	10 000
pour sa bibliothèque	
soit en tout	400 000

A cela s'ajoutent les frais d'entretien des bâtiments, lesquels se sont élevés à 40 644

Les frais d'exploitation ont plus que quintuplé depuis 1948 et se sont accrus depuis 1950 de 40 000 francs, alors que, dans le même laps de temps, les recettes sont restées à peu près stationnaires, à l'exception de celles de 1952. En présence de l'accroissement constant des dépenses et de la stagnation, voire de la diminution des recettes, l'institut se voit aujourd'hui

déjà hors d'état de mettre de côté une somme appréciable pour accroître son capital de fondation, comme ce fut le cas les premières années. L'augmentation de ce capital, qui était de 19 200 francs en 1956 n'était plus en 1957 que de 6580 francs. La fortune totale de l'institut — sans les fonds spéciaux, mais y compris le capital inaliénable — était à fin 1957 de 350 161 fr. 99. Elle se décomposait ainsi qu'il suit :

	Fr.
Capital de fondation	300 000.—
Fonds ordinaires d'exploitation «Suisse» et «Italie», ensemble	50 161.99

Au 25 juin 1958, l'actif et les ressources disponibles en Suisse (sans celles disponibles en Italie) atteignaient la somme de 441 000 francs, y compris le don Bührle, qui, selon la volonté du donateur, doit être ajouté au capital de fondation proprement dit. Le développement de l'institut, pour être fructueux, nécessite des dépenses accrues. Or, les recettes dont il dispose jusqu'ici ne suffisent plus. A partir de l'automne 1958, en effet, il viendra s'ajouter au chapitre des dépenses le traitement d'une secrétaire permanente. La Suisse doit à sa réputation de soutenir par des prestations aussi élevées que possible les efforts déployés par ses intellectuels dans les domaines de la science et de l'esprit. Elle ne peut pas se permettre, à l'étranger surtout, de rester en arrière des institutions analogues d'autres petits Etats dont les possibilités sont également limitées et qui, par surcroît, ont souffert de la guerre pendant des années.

Notre institut, bien qu'il serve à plusieurs branches de la science et aux beaux-arts, doit se tirer d'affaire avec des ressources financières de beaucoup inférieures à celles d'autres établissements étrangers qui, dans la majorité des cas, sont des instituts spécialisés d'une grandeur approximativement égale. Il est indéniable que d'autres pays dépensent des sommes infiniment plus importantes que nous pour assurer leur présence scientifique et culturelle à Rome. Dans chacun de ces établissements, le directeur dispose d'un plus grand nombre de collaborateurs de même que de moyens sensiblement plus élevés. Ce sont, pour la plupart, des institutions d'Etat, et les quelques instituts qui revêtent la forme d'une fondation de droit privé sont financés en grande partie par l'Etat.

a. L'Etat français, bien qu'il ne soit pas propriétaire du palais Farnèse, entretient le bâtiment et finance entièrement l'école française de Rome, qui y est logée; il en rétribue les membres comme des fonctionnaires, offre à ceux-ci le logement gratuit et supporte les frais de leurs publications scientifiques, même après leur départ de l'établissement.

b. L'école anglaise de Rome (*British School at Rome*) dispose annuellement d'environ 215 000 francs. Cette somme lui est fournie en partie par une fondation de droit privé et, pour le reste, soit pour la plus grande part, par l'Etat, par le canal de l'académie britannique, propriétaire du bâtiment.

L'école supporte les frais de publication des travaux scientifiques de ses membres; ceux-ci bénéficient de bourses de l'académie ou d'universités, mais doivent payer leur pension. Cette école ressemble beaucoup à notre institut sous le rapport de sa constitution, mais elle dispose d'un personnel beaucoup plus important; celui-ci comprend: un directeur, un sous-directeur, un assistant artistique, une secrétaire, une bibliothécaire, un portier, deux domestiques, des employés de maison, un menuisier, un jardinier, un cuisinier et un aide de cuisine.

c. L'académie américaine, qui est une fondation autonome, est propriétaire de l'immeuble et doit son capital de fondation à des particuliers ainsi qu'à des institutions scientifiques; elle paie de ses propres deniers les bourses allouées à ses membres ainsi que les frais de publication des travaux de ceux-ci; elle leur accorde la gratuité du logement, mais ils doivent payer leur pension. L'effectif du personnel est de beaucoup supérieur à celui de notre institut.

d. L'institut allemand d'archéologie est entretenu par l'Etat, qui lui alloue chaque année une somme de 350 000 francs. Son personnel se compose d'un directeur, avec voiture de service et chauffeur, d'un second directeur, d'un conseiller scientifique, d'un bibliothécaire, d'un assistant, d'un chef du service de photographie, d'un secrétaire scientifique et d'une secrétaire.

L'institut allemand d'histoire, non compris les frais de représentation et ceux des manifestations qu'il organise, dispose d'un crédit annuel de 200 000 francs qui lui est ouvert par l'Etat. Les bourses sont payées par des institutions culturelles. La bibliothèque compte 40 000 volumes. Le personnel comprend: un directeur, lequel a une voiture de service à sa disposition, un secrétaire général, un bibliothécaire, une secrétaire et plusieurs employés de maison.

La bibliothèque Herziana, dont la maison est la propriété de la société Max Plank, dépense chaque année plus de 360 000 francs. Sur cette somme, 75 pour cent sont fournis par les *Länder* et 25 pour cent par l'industrie de la République fédérale. La société alloue trois bourses fixes et paie les frais des publications scientifiques. Le personnel comprend: un directeur, un chef-bibliothécaire, un rapporteur, deux assistants scientifiques et trois dames bibliothécaires. Une voiture de service est à la disposition du directeur.

La bibliothèque germanique touche, en tant qu'institution de l'Etat, une subvention annuelle de 170 000 francs, plus 30 000 francs pour des concerts et des conférences. La rénovation des locaux loués a coûté au gouvernement 150 000 francs. Le personnel comprend un directeur et sept employés.

L'académie allemande qui s'est nouvellement ouverte dans la villa Massimo est entretenue par une fondation créée par des industriels. Celle-ci

lui verse chaque année une somme de 200 000 francs. C'est d'un crédit approximativement égal, mais fourni exclusivement par l'Etat, que dispose l'institut d'histoire de l'art, à Florence.

e. L'académie belge comprend trois institutions distinctes: l'académie proprement dite, l'institut d'histoire et la fondation nationale «Marie-José». Les deux premières sont financées par l'Etat, propriétaire de l'immeuble, la troisième par la fondation. Des bourses sont allouées par l'Etat, par la fondation, par le fonds national belge de la recherche scientifique, ainsi qu'en vertu d'un accord culturel entre la Belgique et l'Italie. L'institut d'histoire contribue par des versements aux frais des publications.

f. L'institut finlandais est une fondation de droit privé dont les ressources financières sont fournies en majorité par l'Etat (propriétaire du bâtiment) et pour le surplus par des particuliers. Ses membres reçoivent des bourses du gouvernement, de la fondation et de sociétés culturelles. Le directeur touche, en plus de son traitement, une allocation de vie chère à l'étranger, ainsi qu'un supplément pour ses frais de représentation. On examine la possibilité d'augmenter le financement de l'institut, bien que les crédits dont il dispose soient déjà actuellement plus élevés que ceux du nôtre.

g. La gestion de l'institut néerlandais d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie, ainsi que l'administration de la maison sont confiées à une société privée. L'Etat prend à sa charge les frais d'entretien de son immeuble et contribue chaque année aux dépenses pour une somme de 170 000 francs. Le directeur, le vice-directeur, la vice-directrice, la secrétaire et la bibliothécaire sont fonctionnaires de l'Etat et ont droit à une pension de retraite passé l'âge de 65 ans révolus. L'Etat alloue des bourses, à côté des universités, et finance la publication de la revue périodique de l'institut.

h. L'institut autrichien dispose de ressources importantes; il déploie une intense activité scientifique et surtout une activité musicale de premier ordre. Son personnel, qui est rétribué par l'Etat, comprend: un directeur, un vice-directeur, un secrétaire scientifique, deux secrétaires du sexe féminin et trois employés de maison.

i. L'institut suédois a un caractère officiel prononcé. L'Etat entretient son propre immeuble, rétribue le personnel et alloue chaque année huit bourses. Un comité spécial fournit l'argent pour les publications.

Notre institut, bien qu'il serve à différentes disciplines, doit se contenter d'un très modeste budget et d'un personnel des plus réduits. Cet état de choses devrait exercer, à l'avenir, une action paralysante sur son activité.

3. L'institut doit prévoir dès maintenant le moment où il disposera de la totalité de l'immeuble et où il pourra accueillir une quinzaine de

membres. On supposait d'abord que, lors de l'occupation complète de la villa, le total des dépenses minimums serait de 155 000 francs, montant qui est déjà dépassé. Entre temps, il s'est révélé nécessaire d'augmenter de 25 pour cent le traitement du directeur et d'engager une secrétaire permanente. Il faudra, d'autre part, engager au moins cinq employés de plus pour la gestion de l'institut et le ménage de celui-ci, lorsque la maison sera au complet. Les frais de représentation ont déjà dû être portés, en automne 1957, au chiffre de 3000 francs qui figurait sur la liste de ladite commission, de sorte qu'ils seront insuffisants pour l'avenir. Le ménage de quinze pensionnaires coûtera plus de 20 000 francs. Le crédit de 10 000 francs prévu pour la bibliothèque, la propagande et les imprimés ne suffira que si l'on peut compter sur des contributions de tiers pour l'achat d'ouvrages fondamentaux. Le crédit de 10 000 francs pour les faux-frais, les transports et les expositions est trop optimiste si l'on songe qu'à eux seuls les frais de l'exposition Zschokke ont largement dépassé ce montant. L'aménagement du logement du directeur, ainsi que l'entretien des meubles de style constituent une lourde charge. L'organisation d'excursions de plusieurs jours avec quinze membres dépassera largement 6000 francs. Des sommes importantes seront également nécessaires pour les fouilles projetées en Italie. Il importe, d'autre part, que l'institut alloue des bourses à ceux de ses membres qui ne bénéficient pas encore de tels avantages. En outre, d'importants suppléments devront être ajoutés aux deux bourses offertes par l'Etat italien. Etant donné le niveau élevé des frais d'impression, le fonds de 30 000 francs destiné à des publications sera bientôt épuisé, de sorte que la fondation devra accorder des subventions sur son compte d'exploitation ordinaire. Les frais d'impression et d'illustration d'un seul manuscrit en cours d'édition sont évalués par l'éditeur à 40 000 francs. Enfin, il faut encore tenir compte de l'impôt sur les coupons, des pertes sur cours et des amortissements sur titres.

Lorsqu'il sera entièrement occupé et qu'il aura intensifié son activité, l'institut devra compter avec une dépense annuelle minimum de 175 000 à 200 000 francs. Les représentants de l'industrie au sein du comité des finances ont déclaré que celle-ci était prête à maintenir son aide. En admettant que les prestations des cantons et de l'économie, augmentées des intérêts, figurent dans les budgets futurs de l'établissement pour une somme de 40 000 francs, il restera encore un découvert de 135 000 à 160 000 francs, soit de 147 000 francs par an en moyenne. Le capital de fondation devra donc être augmenté de manière à produire cette somme. Celle-ci représente:

à 3 %	le rendement d'au moins	4 900 000 francs
à 3,5 %	le rendement d'au moins	4 200 000 francs
à 4 %	le rendement d'au moins	3 700 000 francs

A fin 1957, le rendement des emprunts en Suisse n'était en moyenne que de 3,17 pour cent, mais il s'améliorera avec les nouveaux emprunts; toutefois, la plupart des emprunts actuels sont de longue durée.

Comme la subvention fédérale ne suffisait pas à couvrir les frais d'exploitation, on a dû employer à cet effet une partie des versements annuels des donateurs. On est néanmoins parvenu, en réduisant les dépenses au strict minimum, à constituer un capital de fondation de 300 000 francs qui, augmenté du don Bührle, sera porté à plus de 400 000 francs. La constitution d'un capital suffisant s'est révélée impossible au cours de ces dix dernières années. La forte augmentation des dépenses annuelles, jointe à l'état stationnaire des recettes, rend difficile, voire impossible la constitution du capital de fondation à laquelle cette dernière est tenue de procéder.

Selon le droit des fondations, le capital inaliénable doit être assez important pour que ses revenus permettent à la fondation d'atteindre son but. Mais comme la «fondation pour l'institut suisse de Rome» ne satisfait pas, aujourd'hui déjà, à cette obligation et qu'elle le pourra moins encore lorsqu'elle disposera de la totalité de la villa Maraini, elle se trouve dans une situation particulièrement difficile. Les organes de l'institut sont prêts à faire, comme par le passé, tous les efforts possibles, mais *ils demandent à la Confédération de mettre à leur disposition un capital de dotation de 3,5 millions de francs*, étant entendu que la subvention fédérale annuelle de 40 000 francs serait alors supprimée. Jusqu'à présent, l'institut a, indépendamment de cette subvention, réuni par ses propres moyens, en Suisse et en Italie, une somme de 580 600 francs (don Bührle compris). Même après l'arrangement que nous envisageons en sa faveur, il devra se procurer encore, et dans des conditions difficiles, quelques centaines de milliers de francs, voire un million, pour pouvoir remplir sa tâche.

4. La décision du Conseil fédéral du 27 décembre 1946 acceptant la donation Maraini stipule que l'institut devra, en tant que fondation autonome, réunir un capital inaliénable dont les revenus lui permettent d'atteindre son but. Dans cette décision et dans l'acte de donation du 5 avril 1947, le Conseil fédéral s'est engagé à mettre gratuitement la villa Maraini à la disposition de l'institut et à venir en aide à celui-ci pour son installation et son exploitation. Cette obligation implique pour la Confédération des prestations financières, soit, comme jusqu'ici, sous forme de subventions annuelles, soit par le versement d'un capital, comme nous le proposons par le présent message.

Nous disions déjà dans notre décision du 27 décembre 1946 que la Confédération était prête à participer à la réunion du capital de fondation. Le plan primitif prévoyait un capital de 2 millions de francs à la constitution duquel participeraient pour une moitié la Confédération et pour l'autre les corporations de droit public, le commerce, l'industrie, les sociétés d'assurance et des particuliers. Ce plan se révéla toutefois, à l'époque, irréalisable,

en dépit des plus grands efforts. Comme l'institut devait, aux termes de l'article 3 de l'acte de donation, inaugurer son activité une année après la signature de l'acte, le Conseil fédéral, par une décision du 9 juin 1947, autorisa le département de l'intérieur à prévoir une subvention fédérale aux frais d'exploitation de l'institut. Cette subvention devait être égale au montant total des contributions de source privée, mais de 30 000 francs au maximum. Elle fut, par la suite, approuvée par les chambres fédérales, par la voie du budget.

Jusqu'à présent, la Confédération a couvert la moitié au moins des besoins financiers annuels de l'institut; elle devrait tripler ou quadrupler sa contribution au moment du plein développement de ce dernier, afin qu'il puisse faire face à des dépenses accrues et augmenter son capital. Il se passerait toutefois des dizaines d'années encore avant que la fondation dispose de la fortune nécessaire, Ainsi que nous l'avons déjà dit la Confédération s'est vue, ces dernières années, dans l'obligation d'augmenter toujours davantage ses subventions annuelles, déjà très importantes, pour encourager la recherche scientifique, pour faire connaître les travaux de nos artistes et de nos savants, pour développer les écoles suisses suisses à l'étranger et la propagande touristique. Mais en ce qui concerne la «fondation pour l'institut suisse de Rome», il s'agit de lui verser *une subvention unique de 3 500 000 francs*, laquelle doit être considérée comme un minimum.

L'institut s'est toujours tenu au strict nécessaire en fixant les crédits d'exploitation, en raison de son obligation de se constituer un capital. Les dépenses faites jusqu'ici, même celles des deux dernières années, plus élevées que les précédentes, sont, par conséquent, inférieures aux besoins; elles constituent pas une base sûre pour établir le budget de la villa Maraini lorsque celle-ci sera entièrement occupée.

L'institut a triomphé des difficultés auxquelles il s'est tout naturellement heurté à ses débuts, et il déploie une activité qui, de l'avis général, est à tous égards réjouissante. Un accroissement de ses ressources lui permettra d'être aujourd'hui déjà, et surtout lorsqu'il aura atteint son plein développement, un centre de rayonnement et d'accueil de l'espèce la plus belle, la meilleure et la plus fructueuse tant à Rome et en Italie qu'à l'étranger. Comme il fêtera, le 19 avril 1959, le 10^e anniversaire de son existence officielle, il nous paraîtrait indiqué que l'Assemblée fédérale lui témoignât sa reconnaissance en lui allouant pour l'année prochaine le capital de dotation de 3 500 000 francs que nous sollicitons en sa faveur.

VII. COMMENTAIRE DU PROJET D'ARRÊTÉ

L'article premier dispose que la subvention est allouée à la «fondation pour l'institut suisse de Rome». Celle-ci, comme personne morale autonome, est responsable de l'institut et capable d'agir pour lui. C'est donc avec

les organes de la fondation que la Confédération concluera d'éventuels contrats et discutera d'autres actes juridiques importants.

Les représentants de la science et de l'économie ainsi que la donatrice ont estimé d'emblée unanimement qu'il ne devait pas s'agir d'un institut de la Confédération, en raison de la structure fédérative de la vie culturelle et scientifique de notre pays comme de la compétence des cantons en matière d'éducation et d'instruction. Bien que la propriété appartint à la Confédération, l'institut devait donc avoir un caractère privé. La forme de la fondation autonome selon les articles 80 et suivants du code civil était d'autant plus logique qu'elle permettait à la Confédération, aux cantons et aux différentes disciplines des sciences, de l'architecture et des beaux-arts d'être représentés au conseil de fondation.

La subvention fédérale de 3 500 000 francs est allouée à la fondation sous forme d'une dotation de capital unique. Il s'ensuit que les subventions annuelles versées jusqu'ici sont supprimées. La fondation s'engage à affecter cette somme à son capital. Cela signifie que ce dernier est inaliénable si le conseil de fondation n'en décide pas autrement avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 7, 2^e alinéa, de l'acte de fondation). En régie générale toutefois, seul le produit annuel du capital doit servir à couvrir les frais d'exploitation et d'administration de l'institut.

Par l'article premier, la Confédération s'engage à mettre gratuitement la villa Maraini à la disposition de la fondation, obligation qu'elle a déjà reconnue dans les articles 3 et 4 du contrat de donation du 5 avril 1947. Sous la dénomination de «villa Maraini», il faut entendre *toute* la propriété (villa, dépendance et parc), telle que l'article premier dudit contrat et l'extrait y incorporé du registre foncier de la ville de Rome la décrivent. Cette description, comme c'est par exemple le cas pour la villa Borghèse ou pour la villa Médicis, concerne donc la propriété toute entière, y compris les bâtiments et le parc. La désignation de «Maraini» est expressément conservée pour honorer la mémoire de la donatrice, du moment que son nom ne figure pas dans celui de la fondation.

La Confédération doit, selon le contrat de donation, mettre *gratuitement* la propriété à la disposition de la fondation, c'est-à-dire sans loyer. Les droits et obligations respectifs de la Confédération et de la fondation seront cependant fixés par contrat, une fois la villa transformée. Le droit de propriété de la Confédération sur la totalité de l'immeuble sera mentionné expressément; la Confédération sera donc responsable de l'entretien des bâtiments comme elle répond de l'entretien de tous ceux qui lui appartiennent.

L'article 2 confère au Conseil fédéral le droit de nommer trois des membres du conseil de fondation, ce qui concorde avec l'article 8, lettre b, de l'acte de fondation. Jusqu'ici, le département politique, celui de l'intérieur et celui des finances et des douanes avaient chacun un représentant.

Pour le surplus, les nominations au conseil de fondation se font par cooptation.

L'article 3, qui correspond à l'article 5 de l'acte de fondation, place la fondation sous la surveillance du département de l'intérieur; il institue pour la fondation l'obligation de soumettre au département son rapport d'activité et ses comptes de l'année écoulée. Le contrôle de l'activité et de la gestion de l'institut est ainsi garanti.

Le Conseil fédéral, selon l'article 4, rend compte de l'activité de l'institut dans le rapport qu'il vous adresse sur sa gestion, afin que vous puissiez à votre tour exercer votre contrôle sur la fondation comme sur l'institut.

Nous fondant sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous recommander d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 24 avril 1959.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

P. Chaudet

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

1172

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

allouant

**une subvention unique à la
« fondation pour l'institut suisse de Rome »***L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 24 avril 1959,

*arrête:***Article premier**

La Confédération alloue à la « fondation pour l'institut suisse de Rome » une subvention unique de 3 500 000 francs pour son capital de fondation.

Elle met gratuitement la villa Maraini, sa propriété, à la disposition de la fondation. Un contrat passé entre cette dernière et la Confédération réglera leurs droits et obligations respectifs.

Art. 2

Le Conseil fédéral a le droit de nommer trois des membres du conseil de fondation.

Art. 3

La fondation est sous la surveillance du département de l'intérieur, à l'approbation duquel elle doit notamment soumettre son rapport d'activité et ses comptes de l'année écoulée.

Art. 4

Le Conseil fédéral rend compte de l'activité de la fondation dans le rapport qu'il adresse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion.

Art. 5

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter.